

Procès-verbal du Conseil d'UFR des Sciences de Santé

Lundi 22 septembre 2025

Présents : Victorin AHOSSI, Mouncef ANLI MAHADI, Justin BERNARD, Florence BOUYER, Amandine CHIRADE, Laurence DUVILLARD, David ERIMUND, Marc GARRETA, Caroline HOUTMANN, Yamina KROUK, Agnès JACQUIN-PIQUES, Éric LESNIEWSKA, Arthur MARCHAL, Marc MAYNADIÉ, Alexandre MELOUX, Franck MENETRIER, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Philippe VIGNERON, Alexia ROULAND, Maxence ROULLIAT, Luc THOMAS.

Via teams : Guillaume BELTRAMO, Anaïs CARNET, Marjolaine GEORGES, Cyprien GUILLOT, Jean-Marie HEYDEL, Philippe FAGNONI, Davy LAROCHE, Aurélie MOSER, Maéva WENDREMAIRE.

Procuration : /

Excusés : Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Anaïs JURA, Maxime SAMSON, Claire TINEL, Françoise TENENBAUM, Christine TOURNAY, Catherine VERGELY.

Absents : Anne-Lucie BOULANGER, Lucas CHOCARD, Vanessa COTTET, Capucine CRETINON, Valentin DERANGERE, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, Hervé DEVILLIERS, Manon FLAMAND, Loan FUMEY, Thomas FUTAULLY, Marie-Pierre GUENFOUDI, Philippe GUERIT, David GUILLER, Anaïs GOUTERON, Gauthier HUREAU, Gauthier HUREAU, Didier HONNART, Leelou JALOCKA, Céline LAURENT, Gabriel LAURENT, Laurine MARTEL, Katia MAZALOVIC, Julian MERAND, Marie-Catherine MORGANT, Thomas MOUILLOT, Thierry MOULIN, Andréa PESTANA, Lucie PORTERET, Romane PHILIPPOT, , Eva ZETOUTOU, Narcisse ZWETYENGA.

Rappel de l'Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- I- Approbation du compte rendu du Conseil d'UFR du 23.06.2025**
- II- Informations générales – Textes**
- III- Finances - *Marc GARRETA***
- IV- Pédagogie :**
 - **Médecine :** Validation du compte-rendu du Conseil de perfectionnement du 09.07.2025
Validation du procès-verbal du Comité pédagogie du 03.09.2025
Marc MAYNADIÉ
 - **Pharmacie :** Validation du compte-rendu du Conseil de perfectionnement du 08.07.2025
Validation du procès-verbal du Comité de pédagogie du 08.09.2025
Eric LIESNEWSKA & Catherine VERGELY
 - **Odontologie :** Validation du compte-rendu du Conseil de perfectionnement du 18.06.2025
Caroline HOUTMANN & Victorin AHOSSI
- V- Points divers :**
 - Convention d'admission université IFMKN pour rentrée 2026
Agnès JACQUIN-PIQUES

- Etude mise en place de fontaine à eau

Marc MAYNADIÉ

VI- Questions des étudiants

VII- Questions diverses

Le Pr Marc Maynadié, Doyen de l'UFR de Santé, ouvre la séance à 17H05 en visioconférence en salle R01 de l'UFR de Santé. Il adresse ses remerciements aux membres présents à ce 1^{er} conseil de faculté de l'année universitaire 2025-2026.

Il souhaite la bienvenue au Dr MOSER Présidente du CROM BFC ainsi qu'à M. Philippe VIGNERON, Responsable scolarité.

I. Approbation du compte rendu du Conseil d'UFR du 23.06.2025

Le procès-verbal est validé à l'unanimité par les membres du conseil.

II. Informations générales – Textes

INFORMATIONS :

- **Mme Mathilde MARMIER** est nommée **directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**.
- **Mme Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD**, directrice d'hôpital de classe exceptionnelle, est autorisée à prolonger son activité et bénéficie à compter du 23 février 2025 du maintien dans ses fonctions de **directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière** jusqu'au 28 février 2026 inclus.

TEXTES :

1/ Décret no 2025-522 du 10 juin 2025 portant modification du décret no 2021-756 du 12 juin 2021 fixant la liste des appels à projets de recherche et de développement technologique ouvrant droit à une demande de report de départ à la retraite des enseignants-chercheurs ou chercheurs responsables de tels appels à projets NOR : MENR2513187D

Publics concernés : professeurs de l'enseignement supérieur, directeurs de recherche, maîtres de conférences, chargés de recherche et personnels titulaires de l'enseignement supérieur assimilés aux maîtres de conférences et aux professeurs d'université pour les élections à l'instance nationale mentionnée à l'article L. 952-6 du code de l'éducation.

Objet : le décret ajoute les projets lauréats d'un appel à projets issu des programmes d'investissement d'avenir du plan « PIA 3 » et du plan « France 2030 » à la liste ouvrant la possibilité à l'enseignant-chercheur ou au chercheur qui en est responsable d'obtenir le report de son âge de départ à la retraite en vue d'accomplir ce projet.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est un texte autonome.

Paru au JO RF le 13.06.25

2/ Arrêté du 16 juin 2025 fixant le calendrier relatif à la procédure nationale d'appariement dématérialisée pour l'accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2025-2026

NOR : TSSN2517238A

Paru au JO RF le 28.06.25

3/ Arrêté du 18 juin 2025 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2021 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires NOR : MENH2508975A

Il modifie l'art. 4 en ajoutant :

« Toutefois, lorsqu'elle porte sur une activité de recherche, la mobilité peut être faite au sein du même centre hospitalier et universitaire dans un laboratoire ou centre de recherche universitaire distinct de celui auquel les candidats sont rattachés ou, pour les anciens chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, les anciens assistants hospitaliers universitaires et les anciens praticiens hospitaliers universitaires, distinct de celui auquel ils ont été rattachés en dernier lieu. » ; et complète au 2ème alinéa les mots : « Les activités de soins, d'enseignement ou de recherche ».

Paru au JO RF le 02.07.25

4/ Arrêté du 19 juin 2025 modifiant l'arrêté du 28 mai 2025 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2025 et fixant les modalités de candidature – vague 2 - NOR : MENH2516086A

Il modifie le tableau de l'annexe 2 qui détermine le nombre de places de MC PH offert au concours organisés pour l'année 2025.

Paru au JORF le 25.06.25.

5/ Arrêté du 19 juin 2025 modifiant l'arrêté du 28 mai 2025 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2025 et fixant les modalités de candidature – vague 2 NOR : MENH2516078A

Il modifie le tableau de l'annexe 2 qui détermine le nombre de places de PU PH offert au concours organisés pour l'année 2025.

Paru au JORF le 25.06.25.

6/ Décret 2025-575 du 25 juin 2025 portant adaptation du décret no 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 - NOR : MENS2507978D

Publics concernés : étudiants, établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Objet : ce décret prévoit, pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026, les conditions dans lesquelles les places non pourvues de l'un des trois parcours de formation mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, ou groupes de parcours, peuvent être reportées sur l'un ou les deux autres parcours de formation, ou l'un ou plusieurs groupes de parcours.

Cette **autorisation est accordée aux universités concernées** par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Il **s'applique pour les admissions en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique au titre des rentrées universitaires 2025 et 2026.**

Il prévoit en outre le report des places non pourvues au titre d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés à l'article R. 631-1 du code de l'éducation des filières de pharmacie et de maïeutique vers la voie d'admission prévue au II du même article concernant les formations de pharmacie et de maïeutique.

Entrée en vigueur : ce décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : ce décret est un texte autonome.

Paru au JO RF le 27.06.25

13/ LOI 2025-580 du 27 juin 2025 visant à améliorer l'accès aux soins par la territorialisation et la formation (1)

NOR : TSSX2333832L

Pour mieux comprendre, l'essentiel de cette loi :

« Ce texte veut rendre effective la fin du *numerus clausus*, supprimé par une loi de 2019.

La limitation du nombre d'étudiants admis en deuxième année de médecine a depuis été remplacée par un *numerus apertus* (nombre ouvert), fixé par chaque université en fonction de deux critères : ses capacités d'accueil et les besoins en santé du territoire concerné. Pour l'auteur de la proposition de loi, Yannick Neuder, devenu depuis ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins, ce processus constitue cependant toujours un *numerus clausus* "puisque'il n'acte pas la fin de la sélection et se base sur les capacités d'accueil des universités, lesquelles sont très limitées.

En conséquence, de nombreux étudiants se tournent vers d'autres pays européens où les formations en santé sont plus accessibles.

La loi renforce la prise en compte des besoins de santé du territoire, qui devient prioritaire, par rapport aux capacités de formation des universités. Si les capacités d'accueil des universités apparaissent insuffisantes, les conseils territoriaux de santé et les agences régionales de santé pourront appeler ces dernières à mettre en œuvre des mesures permettant d'accroître ces capacités.

Le texte propose également que les étudiants français inscrits en études de médecine à l'étranger (en Belgique, au Portugal ou en Roumanie notamment) puissent être réintégrés au cursus français. Une dernière disposition permettra aux professionnels paramédicaux (infirmiers, puériculteurs, kinésithérapeutes...) de reprendre des études accélérées de médecine par le biais de nouvelles passerelles.»

Extrait de la vie publique.

Dans **un délai de six mois** à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement **un rapport relatif à l'offre de formation en médecine, en pharmacie, en odontologie et en maïeutique** dans les territoires caractérisés par une offre de soins insuffisante au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Le rapport examine notamment le taux d'accès à ces études dans ces territoires ainsi que la correspondance entre le lieu de formation, en particulier en premier cycle, et le premier lieu d'exercice des professionnels de santé formés.

Il formule des propositions permettant de garantir l'équité territoriale de l'offre de formation en santé, notamment par l'implantation de nouveaux lieux de formation.

14/ LOI 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier (1) - NOR : TSSX2507271L

Elle modifie certains Art. du code de la santé publique concernant cette profession.

Cette loi **rénovent le métier d'infirmier**. Elle **reconnaît les consultations et le diagnostic infirmiers, de même que le pouvoir pour ces professionnels de prescrire de façon autonome certains produits et examens**. Les possibilités d'exercice des infirmiers en pratique avancée (IPA) sont également élargies.

Trois axes principaux :

- **Redéfinition du rôle des infirmiers en plusieurs missions socles :-**
- *dispenser des soins infirmiers "préventifs, curatifs, palliatifs, relationnels ou destinés à la surveillance clinique" et les évaluer ;*
- *contribuer à la conciliation médicamenteuse aux côtés des autres professionnels de santé (processus permettant d'identifier et d'harmoniser tous les traitements en cours ou à venir, en associant le patient et en favorisant la communication entre professionnels) ;*
- *contribuer à orienter les patients et à coordonner leur parcours de santé ;*
- *participer aux soins de premier recours, à la prévention, aux actions de dépistage, à l'éducation à la santé... ;*
- *concourir à la formation des étudiants et de leurs pairs ;*
- *prendre part à la recherche, notamment en sciences infirmières*

- **Expérimentation d'un accès direct aux infirmiers :**

- Expérimentation pendant 3 ans
- *Dans 5 départements, l'État va pouvoir autoriser un accès direct aux infirmiers en établissement ou, en ville, dans le cadre de structures d'exercice coordonné (hôpitaux, établissements médico-sociaux, maisons ou centres de santé...).*
- *Cet accès direct permettra aux patients de consulter directement, sans passer par un médecin, un infirmier et d'obtenir le remboursement des soins par l'assurance maladie. Un décret doit préciser les conditions de cette expérimentation.*
- *Un rapport d'évaluation devra être remis par le gouvernement.*
- **Evolution des IPA et autres statuts**
- *Le texte permet de faciliter l'évolution des infirmiers en pratique avancée (IPA) qui pourront exercer dans de nouveau secteur*
Et il reconnaît :
 - *Les infirmières et infirmiers scolaires et universitaires, comme une spécialité infirmière*
 - *Le statut d'infirmier coordonnateur en Ehpad*
Loi parue au JO RF le 28.06.25.

15/ Arrêté du 4 juillet 2025 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de maîtres de conférences des universités de médecine générale – 2e vague

NOR : MENH2518524A

Dijon : Néant

Paru au JO RF le 11.07.25

16/ Arrêté du 4 juillet 2025 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs des universités de médecine générale – 2e vague

NOR : MENH2518535A

Dijon : Néant

Paru au JO RF le 11.07.25

17/ Arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale NOR : TSSH2431886A

- Il modifie l'arrêté du 21 avril 2017 :

« 3.4. Stages

b) « En cas de capacités de formation insuffisantes, le directeur général de l'agence régionale de santé, peut, conjointement avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine et après avis du coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées de médecine générale, remplacer, pour tout ou partie des étudiants, à l'exception des internes des hôpitaux des armées, ce stage couplé par un stage en pédiatrie auprès d'au minimum deux praticiens agréés maîtres de stages des universités et/ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pédiatrie et à titre complémentaire en médecine générale.

d) Il s'applique : aux étudiants débutant la première année de la phase d'approfondissement du diplôme d'études spécialisées de médecine générale au cours des années universitaires 2025-2026 et 2026-2027.

Paru au JO RF le 17.07.25

18/ Arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de l'organisation du troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie NOR : TSSH2508173A

Il modifie les titres suivants :

TITRE I er MODIFICATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE

TITRE II MODIFICATIONS RELATIVES AU DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE CHIRURGIE ORALE

TITRE III MODIFICATION RELATIVE À L'ANNÉE-RECHERCHE

L'arrêté du 20 juillet 2015 est abrogé.

Rentre en vigueur le 19.07.25, à l'exception des articles 1er à 13, qui entrent en vigueur le 01.04.2024.

Paru au JORF le 18.07.25.

19/ Arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale (rectificatif) NOR : TSSH2431886Z

Il modifie un paragraphe de l'arrêté précédent.

« En cas de capacités de formation insuffisantes, le directeur général de l'ARS, peut, conjointement avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine et après avis du coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées de MG, remplacer, pour tout ou partie des étudiants, à l'exception des internes des hôpitaux des armées, ce stage couplé par un stage en pédiatrie auprès d'au minimum deux praticiens agréés maîtres de stages des universités et/ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pédiatrie et à titre complémentaire en médecine générale. »

Paru au JORF le 19.07.25.

20/ Arrêté du 17 juillet 2025 fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSH2519667A

Il arrête le nombre de CESP pouvant être signés, au titre de l'année universitaire 2024-2025, par les étudiants de deuxième et de troisième cycle des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors UE autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine et en odontologie est fixé et réparti conformément aux tableaux figurant en annexe :

UFR DIJON	Nombre de CESP offerts aux étudiants de deuxième cycle	Nombre de CESP offerts aux étudiants de troisième cycle
MEDECINE	15	6
ODONTOLOGIE	3	0
PADHUE		4

➤ Un nouvel arrêté sera publié, pour les contrats non conclus à la date 10 septembre 2025, une nouvelle répartition entre unités de formation et de recherche et composantes.

Paru au JO RF le 19.07.25.

21/ Arrêté du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé NOR : TSSE2519259A

➤ M. Philippe RAVAUD est nommé président du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé.

➤ M. Jean SIBILIA est nommé membre du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé, en qualité d'expert. Il a été proposé par la Conférence des doyens des facultés de médecine.

22/ Arrêté du 24 juillet 2025 relatif à l'organisation des épreuves dématérialisées pour les étudiants inscrits dans les formations délivrées en outre-mer NOR : TSSH2521526A

Il fixe l'organisation des épreuves nationales dématérialisées en outre-mer et supprimant l'obligation pour ces étudiants d'être répartis dans les centres d'examen métropolitains

Paru au JO RF le 26.07.25.

23/ Arrêté du 25 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 18 avril 2025 portant ouverture de la première session des épreuves dématérialisées donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2026-2027 NOR : TSSN2521739A

Il modifie les horaires de la 1^{ère} session des épreuves des EDN d'octobre.

Les horaires indiqués sont ceux de Paris, les candidats composant dans les Antilles et à la Réunion composeront en tenant compte du décalage horaire.

Les unités de composition se dérouleront comme suit, soit les :

- « – 20 octobre 2025 de 15 heures à 18 heures ;
- « – 21 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures ;
- « – 22 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures.

Les deux unités de composition d'une lecture critique d'articles scientifiques mentionnées au troisième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2021 précité se dérouleront le 23 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures.

Les dates et horaires mobilisables pour toute reprogrammation qui pourrait s'avérer nécessaire sont les suivants

- « – à la suite des unités de composition prévues les 20, 21, 22 et 23 octobre 2025 si la durée nécessaire à la reprogrammation de l'unité de composition concernée le permet ;
- « – le 24 octobre 2025 sur les créneaux horaires de 14 heures à 17 heures ;
- « – le 27 octobre 2025 sur les créneaux horaires de 14 heures à 17 heures. »

Paru au JO RF le 19.07.25.

24/ Arrêté du 28 juillet 2025 fixant la liste des établissements autorisés à reporter les places non pourvues d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation vers un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours et vers la voie d'admission prévue au II du même article au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : MENS2521180A

Il autorise l'Université de Bourgogne au titre de l'année universitaire 2024-2025, à reporter les places non pourvues au titre d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours dans les filières de médecine, de pharmacie, de maïeutique et d'odontologie. Cf annexes 1 et 2.

Paru au JO RF le 31.07.25.

25/ Arrêté du 30 juillet 2025 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine susceptibles d'être affectés, par spécialité et par subdivision territoriale, au titre de l'année universitaire 2025-2026.

NOR : TSSH2522208A

- Il fixe le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, à l'exception de ceux ayant signé un contrat d'engagement de service public, susceptibles d'être affectés, au titre de l'année universitaire 2025-2026, est réparti par spécialité et par centre hospitalier universitaire, cf annexe I .
- Il fixe le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, signataires d'un contrat d'engagement de service public, susceptibles d'être affectés, au titre de l'année universitaire 2025-2026, est réparti par spécialité et par centre hospitalier universitaire, cf annexe II.

Paru au JO RF le 31.07.25.

26/ Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de l'organisation du troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie NOR : TSSH2522323A

Paru au JO RF le 06.08.25.

**27/ LOI 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur
NOR : MENX2505055L**

Cette loi renforce les dispositifs de prévention, de signalement et de suivi des actes antisémites et racistes dans l'enseignement supérieur. Elle redéfinit également les fautes disciplinaires et institue des sections disciplinaires communes aux établissements d'une même région académique.

Elle comporte 3 axes d'amélioration :

1. Formation contre l'antisémitisme et le racisme des élèves et étudiants

La loi modifie le code de l'éducation pour intégrer la formation "à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine" parmi les missions des écoles, collèges et lycées et des établissements d'enseignement supérieur, publics comme privés.

2. Prévention, détection et signalement des actes antisémites et racistes

Le texte clarifie et renforce la prévention, la détection et le signalement des actes racistes et antisémites au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

3. Procédure disciplinaire, sections communes aux universités

La procédure disciplinaire dans l'enseignement supérieur est modifiée. Jusqu'ici, le code de l'éducation prévoyait qu'étaient notamment des fautes disciplinaires les cas de fraude académique ou de tentative de fraude et "tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université". La loi ajoute les faits antisémites, racistes, discriminatoires ou d'incitation à la haine ou à la violence, les faits de violence et de harcèlement, la méconnaissance des textes relatifs à la vie universitaire ou du règlement intérieur, ainsi que les faits commis à l'extérieur de l'établissement qui présentant un lien suffisant avec lui ou ses activités. Cette liste est indicative et non limitative.

Le président de l'université ou le directeur de l'établissement pourra prendre des mesures conservatoires contre l'étudiant poursuivi disciplinairement, par exemple l'interdiction d'accéder aux enceintes et aux locaux universitaires. Les victimes devront être informées sur le déroulement de la procédure disciplinaire. Un décret doit venir préciser ces mesures.

Dans chaque région académique, une section disciplinaire commune aux établissements d'enseignement supérieur est prévue. Ces sections seront créées par les recteurs et présidées par un juge administratif.

Paru au JORF le 01.08.25.

28/ Arrêté du 31 juillet 2025 portant ouverture du concours d'internat de pharmacie à titre étranger pour les pharmaciens autres que les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse au titre de l'année universitaire 2026-2027 NOR : TSSH2521731A

Il arrête :

- **La période d'inscription** : du 1er au 30 septembre 2025
- **Lieu des épreuves** : Espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis
- **Les dates, heures et types d'épreuves** : 16 et 17 décembre 2025
- **Les conditions de candidatures**
- **Les modalités d'inscriptions**

- **L'adresse du site d'inscription et les informations** sont disponibles sur le site internet : www.cng.sante.fr, aux rubriques « Candidats » puis « Internats/Concours médicaux » puis « Docteurs Juniors & praticiens » et « Internat de pharmacie à titre étranger ».

Paru au JORF le 05.08.25.

29/ Arrêté du 31 juillet 2025 portant ouverture du concours d'internat de pharmacie à titre européen pour les pharmaciens ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse au titre de l'année universitaire 2026-2027 - NOR : TSSH2521730A

Il arrête :

- **La période d'inscription** : du 1er au 30 septembre 2025
- **Lieu des épreuves** : Espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis
- **Les dates, heures et types d'épreuves** : 16 et 17 décembre 2025
- **Les conditions de candidatures**
- **Les modalités d'inscriptions**
- **L'adresse du site d'inscription et les informations** relatives à ces épreuves sont disponibles sur le site internet : www.cng.sante.fr, aux rubriques « Candidats » puis « Internats/Concours médicaux » puis « Docteurs Juniors & praticiens » et « Internat de pharmacie à titre européen ».

Paru au JORF le 05.08.25.

30/ Arrêté du 31 juillet 2025 portant ouverture au titre de l'année universitaire 2026-2027 du concours national d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques - NOR : TSSH2521728A

Il arrête :

- **La période d'inscription** : du 1er au 30 septembre 2025
- **Lieu des épreuves** : Espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis
- **Les dates, heures et types d'épreuves** : 16 et 17 décembre 2025
- **Les conditions de candidatures**
- **Les modalités d'inscriptions**
- **Les candidats s'inscrivent sur le site dédié**, accessible depuis le site internet du Centre national de gestion (www.cng.sante.fr) pendant la période d'inscription.
- **La procédure nationale de choix de poste est organisée le 17 septembre 2026. Les UFR de pharmacie transmettent au Centre national de gestion les résultats** des validations de l'année hospitalo-universitaire prévue par l'article L. 633-2 du code de l'éducation des étudiants concernés, lauréats du concours, pour **le 15 septembre 2026 au plus tard.**

Paru au JO RF le 05.08.25.

31/ Arrêté du 7 août 2025 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2025-2026 NOR : TSSH2522848A

Il arrête :

- **Le nombre d'étudiants** de troisième cycle des études de médecine, de pharmacie et d'odontologie susceptibles de bénéficier d'une année-recherche **est fixé à 699 pour l'année universitaire 2025-2026.**
- **La répartition** est fixée par :
 - région et subdivision pour les étudiants médecine,
 - par région pour les étudiants pharmacie et
 - au niveau national pour les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques, cf tableau ci-dessous.

- **Calendrier** (Cf M. VICENTE):
- **Rapidement et jusqu'au 10 septembre 2025** : classement pour chacune des facultés de médecine fixant la liste des dossiers retenus en médecine pour 2025-26 dans la limite des ouvertures de places prévues par subdivision par l'arrêté ;
- **du 11 au 23 septembre 2025** : les contrats non concrétisés en médecine par subdivision donnent lieu à une nouvelle ventilation en interne au sein de la même région, entre les seules UFR de médecine, à l'initiative des doyens concernés ;
- **au-delà du 23 septembre 2025** : tous les contrats non conclus pour la médecine et pour la pharmacie seront répartis entre les UFR concernées, au sein de la même région, par l'ARS compétente ;
- **au-delà du 6 octobre 2025** : les contrats non conclus feront l'objet d'une ultime répartition nationale par les ministères en fonction des besoins territoriaux.

Ces différentes attributions doivent respecter le classement établi par les Commissions de sélection mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 4 octobre 2006. En effet il faut savoir que chaque année des candidats retenus par les Commissions de sélection décident de ne pas donner suite à l'année de recherche qui leur a été proposée, en ne signant pas le contrat final avec le CNG.

NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE, D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE SPÉCIALISÉ DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES ET D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES ODONTOLOGIQUES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER D'UNE ANNÉE-RECHERCHE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Région	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	14	22	13
	Grenoble	15		
	Lyon	28		
	Saint-Etienne	12		
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	13	5	
	Dijon	16		

Paru au JO RF le 09.08.25.

32/ Décret no 2025-850 du 27 août 2025 relatif au régime indemnitaire des docteurs juniors de la spécialité de médecine générale - NOR : TSSH2522401D

Publics concernés : docteurs juniors de la spécialité médecine générale.

Objet : le décret précise les conditions de rémunération des docteurs junior de la spécialité de médecine générale en stage ambulatoire et modifie l'article D. 6153-1-8 du code de la santé publique.

Entrée en vigueur : les mesures s'appliquent à la première promotion d'internes de médecine générale concernée par la nouvelle durée du diplôme d'études spécialisées qui démarrera sa quatrième année en novembre 2026.

Application : le présent décret est pris pour l'application de l'article 37 de la loi no 2022-1616 de financement de la sécurité sociale pour 2023.

33/ Arrêté du 27 août 2025 relatif au régime indemnitaire des docteurs juniors de la spécialité de médecine générale NOR : TSSH2519473A

Il arrête :

- le versement de la **prime forfaitaire à l'activité** (10e de l'article D. 6153-1-8 du code de la santé publique des docteurs juniors) relevant de la spécialité de MG et exerçant en stage ambulatoire est conditionné à la réalisation de 200 actes ou consultations par mois en moyenne sur le semestre. Le montant de cette prime forfaitaire à l'activité est fixé à 500 euros bruts par semestre.

- Le montant de l'**indemnité forfaitaire** (110 de l'article D. 6153-1-8) relevant de la spécialité de MG, qui accomplissent un stage ambulatoire dont le lieu est situé en zone d'intervention prioritaire, est fixé à 1 000 euros bruts par mois de stage.

34/ Arrêté du 27 août 2025 relatif à la rémunération des praticiens agréés-maitres de stage des universités accueillant des docteurs juniors en médecine générale NOR : TSSH2522645A

➤ **Il modifie les points suivants :**

Le praticien agréé-maitre de stage des universités accueillant des docteurs juniors en médecine générale perçoit une **rémunération composée** :

- **D'honoraires pédagogiques**, dont le montant est fixé à 600 euros bruts, par mois de stage et par étudiant. Dans l'hypothèse où l'étudiant est accueilli chez plusieurs praticiens agréés-maitres de stage des universités, les honoraires pédagogiques ne sont dus qu'une fois au prorata du temps de formation de l'étudiant auprès de chacun d'entre eux ;
- **D'une indemnité de compensation des charges** liées à l'encadrement spécifique, dont le montant est fixé à 1 200 euros bruts, par mois de stage et par étudiant ;
- **De primes conditionnelles** : d'un montant de 800 euros bruts, par mois de stage et par étudiant, si le praticien agréé-maitre de stage des universités exerce en zone d'intervention prioritaire (ZIP), en zone d'action complémentaire (ZAC) ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- D'un montant de 400 euros bruts, par mois de stage et par étudiant, si le praticien agréé-maitre de stage des universités, participe à la supervision du docteur junior dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires.

Paru au JO RF le 28.08.25.

35/ Arrêté du 28 août 2025 relatif à l'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur des praticiens titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen candidats à l'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien NOR : MENS2522758A

- **L'accomplissement du parcours de consolidation des compétences**, les candidats à l'autorisation d'exercice s'inscrivent en Formation Initiale à l'université comportant une unité de formation et de recherche (UFR) ou une composante assurant la formation requise dans la filière universitaire de leur profession et, le cas échéant, de leur spécialité, ou pour les candidats à la profession de sage-femme, dans la structure de formation de sages-femmes de leur lieu d'affectation.
- **Les modalités pédagogiques de la formation théorique** nécessaires à l'accomplissement du parcours de consolidation des compétences sont définies par le responsable de l'UFR, de la composante ou de la structure de formation de sages-femmes d'inscription du candidat et font l'objet d'une adaptation à la situation particulière de chaque candidat.
- **La validation de cette formation** par le responsable de l'UFR, de la composante ou de la structure de formation de sages-femmes ne permet pas la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine, en chirurgie dentaire, en pharmacie ou de sage-femme.
- **Le montant annuel des droits d'inscription** est fixé conformément aux dispositions relatives :
 - 1- Au diplôme d'Etat de sage-femme et au diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;
 - 2- Au diplôme d'études spécialisées de médecine ;

- 3- Au diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et au diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire pour le troisième cycle court de pharmacie et de chirurgie dentaire ;
- 4- Au diplôme d'études spécialisées de pharmacie et au diplôme d'études spécialisées de chirurgie dentaire pour le troisième cycle long de pharmacie et de chirurgie dentaire.

➤ *S'applique* aux lauréats des épreuves de vérification des connaissances organisées à compter du 1er octobre 2024

Paru au JORF le 03.09.25.

36/ Arrêté du 1er septembre 2025 relatif à la reconnaissance des centres de santé et des maisons de santé pluriprofessionnelles comme lieux de stage pour l'accueil des étudiants de 3e cycle de médecine

NOR : TSSH2523451A

« Le texte modifie l'arrêté du 27 juin 2011 relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du troisième cycle des études de médecine afin de permettre que les fonctions extrahospitalières puissent être effectuées "dans des organismes agréés extrahospitaliers, des laboratoires agréés, des structures de soins alternatives à l'hospitalisation agréées, des centres de santé ou des maisons de santé pluriprofessionnelles dont la personne morale est une société interprofessionnelle de soins ambulatoires agréés".

Jusqu'ici, l'accueil des étudiants au sein de ces structures ne pouvait s'effectuer que sous la responsabilité de praticiens agréés-maîtres de stage des universités exerçant dans des structures ambulatoires, notamment des cabinets libéraux, des centres de santé et des maisons de santé pluridisciplinaires et reposait donc sur l'agrément individuel des maîtres de stage universitaires. » *Extrait du site FHF.*

Paru au JORF le 04.09.2025.

37/ Arrêté du 5 septembre 2025 fixant la liste des diplômes et certificats d'infirmier anesthésiste permettant l'exercice en pratique avancée *NOR : TSSH2524964A*

Peuvent exercer en pratique avancée :

➤ **Les infirmiers anesthésistes titulaires du diplôme ou des certificats suivants :**

- a) Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- b) Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie-réanimation ;
- c) Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-anesthésiste ;

➤ **Les personnes :**

- a) Titulaires d'une autorisation individuelle permettant l'exercice des fonctions d'infirmier anesthésiste,
- b) Ayant procédé à la déclaration préalable précisant l'exercice d'infirmier anesthésiste.

Se référer au code de la santé publique.

Paru au JORF le 07.09.25

38/ Arrêté du 5 septembre 2025 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé et par un établissement ou service social et médico-social au titre d'une mission de travail temporaire et le périmètre des qualifications concernées *NOR : TSSH2519221A*

Publics concernés : médecins, odontologistes, pharmaciens, sages-femmes et professionnels relevant du titre IV du livre II et du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ; médecins, infirmiers, aides soignants, éducateurs spécialisés, assistants de service social, moniteurs-éducateurs et accompagnants éducatifs et sociaux

relevant du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 334-3 du code général de la fonction publique.

Objet : l'arrêté précise la liste des professions pour lesquelles le plafonnement des dépenses susceptibles d'être engagées au titre des prestations d'intérim des professionnels mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6146-3 du code de la santé publique est mis en œuvre et précise le montant du plafonnement.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application du décret no 2025-612 du 2 juillet 2025 relatif au plafond des dépenses engagées au titre d'une mission de travail temporaire par un établissement public de santé, un établissement ou service social et médico-social.

Paru au JORF le 09.09.25.

III. Finances

M. Garreta présente les points inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. Convention de formation professionnelle : Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 21) accueille 300 étudiants en médecine de l'université de Bourgogne pour une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2). Durée : 4,5 jours sur l'année scolaire 2025/2026.

Trois jours en distanciel, une journée de pratique au CESU et une demi-journée en amphithéâtre.

Le coût de la formation est de 30 € par participant, soit pour 300 participants, un coût de 9 000 € HT ; le CESU 21 n'est pas assujéti à la TVA.

DÉPENSES : 9 000,00 €

2. Appel à cotisation 2025 de l'association universitaire des responsables administratifs des facultés de pharmacie (AURAP).

DÉPENSES : 150,00 €

3. Convention de formation et de reversement IFMK / UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE. Dans le cadre de la mise en place et de l'organisation de divers cours à l'IFMK, les enseignants de l'UBE dispensent aux étudiants de l'IFMK 415,38 heures ETD. À l'issue de cette prestation l'UBE facturera les heures sur la base du montant ETD soit 43,50 € augmentés des charges

RECETTES : 18 975,00 €

4. Convention d'investissement relative à l'achat de mannequins de simulation pour le département de maïeutique.

RECETTES : 19 729,20 €

5. Convention d'investissement relative à l'achat d'équipement pour la filière orthoptie.

RECETTES : 77 169,79 €

6. Prix de thèse 2025 : Nicolas ROUSSOT est le lauréat du prix de thèse de médecine 2025. Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de l'Ordre des Médecins (CROM) lui verse 800 € à ce titre.

RECETTES : 800,00 €

7. Convention de formation professionnelle : Formation aux gestes de soins d'urgence AFGSU 2 de 3 groupes de 16 participants maximum pour un coût unitaire de 180 € soit un total de 6 840 € pour un effectif maximum de 38 participants pour la circonscription d'Odontologie.

DÉPENSES : 6 840,00 €

8. Convention tripartite PASS Nevers : Cofinancement d'un poste de technicien PASS de Nevers

RECETTES : 3 900,00 € NEVERS AGGLOMÉRATION

RECETTES : 3 900,00 € DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RECETTES : 3 900,00 € DÉPARTEMENT DE L'YONNE

TOTAL : 11 700 €

9. Financement du colloque W635 - 9th International Workshop on Nitric Oxide and Cancer

Ligue contre le cancer : 5 000 €

BQR : 1 500 €

Dijon Métropole : 4 000 €

Département de la Côte d'Or : 800 €

Cancéropole : 2 500 €

ARC : 1 000 €

TOTAL : 14 800 €

10. Convention de formation professionnelle : Formation aux gestes de soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) les 18 et 19 mai 2026, 27 et 28 mai 2026 et un troisième jour à définir sur mai 2027 pour le Département de la Maïeutique.

DÉPENSES : 4 600,00 €

11. Convention de formation professionnelle : Formation aux gestes de soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) les 12 et 13 mai 2025, 19 et 20 mai 2025 et 11 et 12 mai 2026 pour le Département de la Maïeutique.

DÉPENSES : 6 000,00 €

Tous ces points ont été votés à l'unanimité par les membres du conseil.

IV. Pédagogie :

- **Médecine :** Validation du compte-rendu du **Conseil de perfectionnement du 09.07.2025** (*cf en annexe*)

Lors de ce conseil de perfectionnement, plusieurs sujets ont pu être évoqués.

 **Une présentation de 3 mémoires issus du DU de pédagogie dans les professions de santé** a été faite :

- **Apprendre en stage avec une IA :** étude de faisabilité d'un Chat-bot pédagogique en Médecine
- **Evolution et motifs d'abandon du DES de Médecine Générale :** Analyse rétrospective des promotions 2017 à 2024 à Dijon
- **Réforme du deuxième cycle des études médicales :** facteurs influençant la performance aux Examens Cliniques Objectifs Structurés et impact du classement final sur le choix de spécialité des apprenants en médecine de l'université de Bourgogne Europe

 **Le nouveau logiciel « DIOSEL » a remplacé « GELULE.**

Ce logiciel est un outil d'organisation des choix de stage pour l'externat.

Une présentation du logiciel a été faite avec des propositions d'organisation notamment pour la réorganisation des pôles de stage.

Les décisions suivantes ont été prises :

- Chaque étudiant choisit son stage librement à son rang de choix avec pour obligation de faire 7 stages ciblés sur les 12.
- Les stages ciblés sont : 1 en Médecine Générale, 1 en Chirurgie, 1 en Centre Hospitalier Périphérique (hors métropole dijonnaise), 2 en CHU, 1 en service Urgence/Réanimation et 1 en Médecine.
- Accord pour la double validation, sauf Médecine Générale et périphérique, qui ne pourront pas se cumuler.
- Le choix se fera initialement par semestre, semblable au système actuel puis tendra vers un choix année par année toujours sans inadéquation.
- Concernant les stages à l'étranger seuls seront validés les stages avec le programme SCOPE.

- Le non-respect de ces obligations au terme du second cycle entrainera le redoublement de la sixième année.

Le Compte-rendu a été validé à l'unanimité par les membres du conseil.

- **Médecine :** Validation du procès-verbal du **Comité pédagogique du 03.09.2025**

I. Responsables de Promotion/UE : résumé

Un point a été fait sur les changements de responsables qui ont eu lieu pour la nouvelle année universitaire au sein du 2^e cycle :

Les responsables de promotion :

- **MM1 :** *Dr BARBEN* remplace *Pr DEVILLIERS*
- **MM2 :** *Pr ROSSI* remplace *Pr CHARLES*
- **MM3 :** *Pr BLOT* remplace *Pr SAMSON*
- **ECOS :** *Pr BLOT*

Les responsables d'UE :

- **UE4** (début de MM1 /bloc ophtalmo-ORL-Neurologie-Dermatologie) : *Pr GABRIELLE* remplace *Pr MOREAU*
- **UE 11** (soin d'urgence) : *Pr GUINOT* remplace *Pr REY*
- **UE 14** (conférences de préparation à l'EDN) : *Dr N'GUYEN* remplace *Dr THIBAULT*
- **UE 10** (thérapeutique en MM2) : *Dr DEMINA* remplace *Dr THIBAULT*

II. Commission de vérification des sujets d'examens : rappel des modalités

La remise en place d'une **commission de vérifications des sujets d'examens** a été faite afin de palier à des difficultés rencontrés l'année précédente.

Un rappel a été fait sur les modalités de vérification des connaissances notamment la qualité des sujets qui doit suivre des règles pour suivre la réforme.

Voici son organisation :

Responsabilités :

4 PHU qui se chargeront la relecture des sujets :

- Dr MOTTOLESE
- Dr DULOQUIN
- Dr RENONCOURT
- Dr MAGALLON

Planification :

Elle se réunira 4 x par an

La Scolarité sera chargée de récupérer les sujets d'examen pour les transmettre à la commission.

Missions :

- Relecture des sujets, vérification de la correspondance aux recommandations (rang A...)
- Faire remonter les questions aux responsables de promotion en cas de non-conformité et informe le coordonnateur d'UE concerné
- Lors des échanges la scolarité du second cycle, le Pr Samson et le responsable de promo doivent être mis en copie

Un cahier des charges sera défini ultérieurement.

III. Mise à jour des critères de sélection des dossiers d'étudiants étrangers souhaitant s'inscrire en PASS

Des étudiants étrangers sont recrutés chaque année notamment en PASS, des critères d'acceptations sont redéfinis :

Dossiers déposés sur la plateforme « Etudes en France » de Campus France

- o Avis SCAC
- o Pré-sélection
- o Critères de pré-sélection, affichés sur le site de l'UBE (UFR par UFR)
- o Sélection par une commission pédagogique

Mise à jour des critères de pré-sélection :

- o Niveau de langue française : C1 obligatoire
- o Notes des 3 années de lycée préparatrices du Bac :
 - Moyenne à l'année > ou = à 16/20
 - o Etudes de Santé en cours :
 - Sciences pharmaceutiques, médicales, maïeutiques, odontologiques, de kinésithérapie

Ces critères sont acceptés par les membres du Conseil.

IV. Plateforme Théia :

L'accès de la plateforme est désormais fermé.

V. Information diverses :

- **La formation orthoptie a** ouvert le 08 septembre 2025.
- **Des crédits pédagogiques** sont encore disponibles et sont à utiliser avant fin décembre. M. Maynadié a accordé un financement pour l'activité SESA de Mme COTTET sur la Grossophobie. Elle doit prendre contact avec M. Garreta pour plus de détails.
- **La demande de l'association des étudiants TED** a été rejetée par l'ensemble des enseignants. Elle demandait la diffusion des cours par leur intermédiaire.
- **Une proposition de Stages identiques** de 7 semaines aux mêmes dates a été proposée pour simplifier l'organisation. Paul ORNETTI travaille sur ce sujet.

➤ **Gestion des stages par le logiciel DIOSEL : Présentation et mise en place / Validation des stages à l'étranger :**

Suite à l'intervention de Mme CARNET, il a été modifié les **décisions en page 4 du procès-verbal du conseil de perfectionnement de médecine du 09.07.25** :

« Les décisions suivantes ont été prises :

- Chaque étudiant choisit son stage librement à son rang de choix avec pour obligation de faire 7 stages ciblés sur les 12.
- Les stages ciblés sont : 1 en Médecine Générale, 1 en Chirurgie, 1 en Centre Hospitalier Périphérique (hors métropole dijonnaise), 2 en CHU, 1 en service Urgence/Réanimation et 1 en Médecine.
- Accord pour la double validation, sauf Médecine Générale et périphérique, qui ne pourront pas se cumuler.
- Le choix se fera initialement par semestre, semblable au système actuel puis tendra vers un choix année par année toujours sans inadéquation.
- Concernant les stages à l'étranger : seront validés les stages avec le programme SCOPE **ainsi que les stages d'anglais de l'UFR.**
- Le non-respect de ces obligations au terme du second cycle entraînera le redoublement de la sixième année. »

Le compte-rendu de comité pédagogique de Médecine est validé à l'unanimité par les membres du conseil.

- **Pharmacie** : Validation du compte-rendu du Conseil de perfectionnement du 08.07.2025

➤ **De nouveaux participants** ont été présentés lors de ce conseil.

- Mme Anne-Laure ROUZET et Mme Anne-Sophie CHEVANNE
- M. Damien LEULEU, Assistant Hospitalo-Universitaire, Laboratoire de Biochimie spécialisée
- Mme Tiffany MADRANGES, Assistante Hospitalo-Universitaire CHU Dijon
- Mme Annabelle AZAN, nouvelle Responsable du bureau de la Scolarité Pharmacie

- Lors de la **réunion au ministère du 30/06/25**, il a été évoqué par le Ministre, la réforme de la 1ère année sous la forme de licence(s) mais aucune information n'a été transmise sur sa mise en place et sur le type de licence concernée.

L'information était très générale :

- Suppression du système PASS/L.AS qui a été évoquée depuis 6 mois
- Aucune information sur le concept
- Évocation d'une remise en cause du statut de bi-appartenant Concerne au niveau du cout du salaire qui serait payé par les universités
- Évocation d'une nécessaire refonte des ECOS trop couteux (environ 800 k€)

Présentation de 151 zones rouges pour la « mission de solidarité obligatoire » des médecins soit 7 zones en Bourgogne-Franche-Comté.

Le sujet du retour des étudiants français a été évoqué. Ce dispositif d'accueil permettra à certaines régions de chercher des étudiants externes pour des stages d'été.

- Lors du **bureau du 3 juillet**, une réunion sur l'intégration de l'IFMK en septembre 2026 a été évoquée. La location du bâtiment de 1 500 m² se fera par l'association jusqu'en 2031. L'École de Nevers refuse d'intégrer la circonscription kinésithérapie
- Une **demande du tutorat TeD d'impression** des cours de PASS est en cours, en concertation avec les enseignants concernés.

Le service de scolarité de Pharmacie présente sa nouvelle équipe. Philippe VIGNERON devient responsable des scolarités avec Amandine CHIRADE comme adjointe. Anabelle AZAN prend la direction du bureau de Pharmacie. L'équipe comprendra également Sandrine MARECHAL comme gestionnaire. Un poste de gestionnaire reste encore à pourvoir.

- **Tricheries lors des examens :**

Des étudiants ont signalé et les représentants au comité pédagogique ont confirmé des fraudes lors des examens des 1^{ère} et de 2^{ème} session.

- **Appel à la vigilance des surveillants :**

Les enseignants doivent être vigilants et signaler toute fraude dès la première infraction pour permettre des sanctions en cas de récidive. Lors des examens, il faut rappeler les règles : interdire les écouteurs, exiger les oreilles découvertes et assurer une surveillance active. Des consignes claires sont demandées concernant les suspicions de triche, comme le port de vêtements suspects. Un rappel aux étudiants est nécessaire pour qu'ils n'apportent pas leurs notes de cours.

- **Une remise des prix et des diplômes** sont prévues le 10 octobre 2025 à 18h00, une recherche de sponsors est en cours pour la financer.

➤ Mathilde BAS avait proposé **un stage d'observation au Pôle de Biologie du CHU**. Il sera proposé aux PH3 limité à 6 étudiants entre mi-mai et début juin (4-5 demi-journées). Au programme : visites de la PBHU et services spécialisés par groupes de 2 étudiants, encadrées par AHU.

Ce stage aidera à clarifier les objectifs professionnels, notamment pour l'internat. La sélection se fera sur lettre de motivation et s'il n'y a pas d'épreuves à repasser en 2^{ème} session.

Une liste d'attente sera prévue si les inscriptions sont en surnombre. Le stage sera proposé à la rentrée 2025-2026.

- **Points particuliers du conseil de perfectionnement** qui a eu lieu 16 juin

Les points marquants suite au bilan 2024-2025 :

- *Présentation des Jurys 2023-2024 : PH2, PH3, PH4, PH5 Officine, Industrie et internat, PH6 Officine.*
- *Remise des diplômes/prix - Evolution des filières et de leurs recrutements*
- *Séminaire pédagogie - Actions de communication*
- *Santé mentale étudiants*

Les Projets en 2025-2026 :

- *Réformes du 1er cycle et DES 6*

- Développement interprofessionnalité, TEDS (Transition Ecologique et Développement Soutenable), simulation, patients partenaires
- Evaluation CIDPHARMEF en 2027

La CIFEPF vise à améliorer les programmes d'études, guider les décisions et soutenir les initiatives avec l'aide des étudiants en groupes de travail, malgré un budget limité de 10 000 €. Elle favorise l'innovation, la solidarité et l'excellence de la formation. Les étudiants participeront par le biais d'un groupe de travail.

Le sujet sera approfondi à la rentrée prochaine.

➤ **Création du Département des Patients Partenaires**

Le Département des Patients Partenaires dans la Formation (DPPF) est en création pour démarrer l'an prochain, porté par Pr OLIVIER-FAIVRE, Dr CRANSAC, Mme CUDRY et Mme BOCCANFUSO. Suite à l'arrêté du 27/01/2025 sur l'intégration des patients dans les formations médicales, une charte et des statuts sont en préparation.

Ce département facilitera la co-construction d'enseignements avec des patients experts, offrira des formations et de l'accompagnement. Une présentation a eu lieu à la rentrée 2025-26, et les enseignants intéressés sont invités à se manifester auprès de Mme CRANSAC. Les étudiants peuvent partager leurs besoins auprès de Mme CRANSAC, et Mme VERGELY suggère d'intégrer des patients aux UE thématiques.

➤ **4 Fiches Filière et UE ont été présentées et validées :**

- Fiche filière PH6 OFFICINE
- Fiches UE en PH2, PH3, PH4.

➤ La BU est venue présenter leurs formations aux usagers dont ZOTERO.

➤ Murielle ROCHELET s'est proposée d'être la référente "Bien-Être" des étudiants. Elle organisera des ateliers et des permanences d'écoute à l'UFR. Ces actions visent à améliorer l'épanouissement et la réussite académique des étudiants.

Le compte-rendu est validé par les membres du conseil.

- **Pharmacie** : Validation du procès-verbal du **Comité de pédagogie du 08.09.2025** (cf annexe)

➤ **Présentation des nouveaux arrivants et des personnels promus** pour cette rentrée universitaire :

M. WOUAMBA rejoint la Pharmacie comme MCF Pharmacognosie, M. COLLIN est promu PU-PH.

M. ROBERT remplacera Mme TOURNAY en tant que Responsable Administratif de l'UFR dès le 1er octobre.

M. VIGNERON a pris son poste de responsable de scolarité depuis septembre, secondé par Mme CHIRADE.

L'équipe de scolarité Pharmacie comprend Mme AZAN en tant que responsable, Mme DEBIONNE, Mme MARECHAL et Mme POLAK en tant que gestionnaires.

➤ **La remise des prix et des diplômes** se déroulera le 10 octobre à 18h00 à l'amphi bataillon. Une recherche de sponsor est toujours en cours.

- **Le congé menstruel** a été mis en place par l'UBE, permettant aux personnes souffrant de dysménorrhées de pouvoir s'absenter, dans une limite de 11 jours, sans certificat médical.

Chaque jour donne lieu à une attestation d'absence justifiée (ABJ). Cette dispense repose sur une déclaration sur l'honneur.

Certaines modalités doivent être respectées, au début de l'année, transmettre la déclaration à la scolarité.

- A chaque nouvelle absence relative aux règles douloureuses, envoyer une version mise à jour du document par mail à la scolarité.
- Attention : ce document est non reconnu comme justificatif valable par un établissement d'accueil de stage ou d'alternance.

Les modalités seront diffusées par l'université aux étudiants.

➤ Concernant **la formation ZOTERO**, Mme LEJEUNE et Mme WENDREMAIRE créeront un mode opératoire et des courtes vidéos sur la bibliographie pour accompagner les étudiants en PH3. Une heure pourra être ajoutée dans leurs emplois du temps pour s'initier. Bien que la bibliothèque propose des formations, sa capacité d'accueil est limitée. L'initiative bénévole est adoptée avec un bilan en fin d'année. La proposition de Mme LEJEUNE et Mme WENDREMAIRE est adoptée par le comité.

- Un point est fait sur **les jurys de PH2, PH3, PH4, PH5 et PH6** pour l'année **2024-2025**.

Le compte-rendu est validé par les membres du conseil.

- **Odontologie :** Validation du compte-rendu du **Conseil de perfectionnement du 18.06.2025**

Un conseil de perfectionnement s'est réuni afin de marquer la fin de l'année universitaire. Des représentants de la profession ont été également invités.

I. 6^{ème} année

Pour la 6^{ème} année, deux options de cycle de stage ont été proposées aux étudiants :

- Un cycle court qui comprend un stage hospitalier en centre périphérique, et un stage d'insertion à la vie professionnelle.
- Un cycle long : internat

Les deux sites (Semur et Nevers) sont en projet de réhabilitation des locaux existants et seront prêts à accueillir les étudiants de 6^{ème} année pour la rentrée 2026 et sont à la recherche de 2 PH pour pouvoir encadrer les étudiants.

1. Stage Hospitalier

Ils s'organisent sur 5 demi-journées par semaine, en travail en binôme et sur deux centres périphériques : Nevers et Semur-en-Auxois.

2. Stage d'insertion à la vie professionnelle

Le service d'odontologie contactera les cabinets bourguignons afin de démarcher des praticiens désireux d'assumer le rôle de maîtres de stage universitaires.

Le praticien devra avoir un fauteuil disponible pour l'étudiant.

L'ordre devra recevoir chaque année la liste des praticiens maîtres de stage agréés, sélectionnés tous les trois ans. Une soirée de rencontre avec les praticiens notamment ceux de Saône et Loire a été faite afin que les étudiants puissent les rencontrer.

Une formation des maîtres de stage sera nécessaire et se fera principalement en e-learning. Elle sera validante pour le DPC (Développement Professionnel Continu) triennal procédure de recrutement de maîtres de stage universitaires est en cours :

II. Territorialisation

Afin de motiver les étudiants à rester dans le territoire des temps d'échanges étudiants/professionnels sont organisés (journée des métiers) et à développer (Speed dating) courant juin. Des aides financières sont en discussion. Les Centres Hospitaliers travaillent pour offrir un logement sur site.

III. Divers

➤ Travaux CHU Dijon :

Pas de retard des travaux du CHU, l'ouverture pour début septembre est maintenue.

➤ Etudiants et assistance au fauteuil

D'après la convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 parue au JORF 9 avril 1992, les étudiants peuvent être assistants à la validation du 1er cycle (donc DFGSO3). Les étudiants devront passer par l'Ordre pour avoir l'autorisation d'exercer.

➤ Option dépistage M'T Dents

Dans le cadre M'T Dents, les étudiants s'ennuient en dépistage avec les praticiens de la CPAM. Ils n'ont pas le droit de faire du dépistage eux-mêmes. Mme BERTHOU va se renseigner sur les limites des actions que peuvent mener les étudiants.

➤ PADUE et EVC

Il serait intéressant que les membres du national siégeant au CNG pour les PADHUE et AE ou AEP connaissent les candidats ayant validé leur EVC et ceux en cours de repassage des EVC (jusqu'à 5 fois...) et susceptibles d'intégrer un service Odontologique et qu'ils prennent connaissance de leur parcours en amont, pour étayer les demandes au besoin.

→ Mme EID a commencé son année de consolidation au CHU suite à la réussite du concours en janvier 2025. Il y a peut-être des autres candidats à Semur. Il faut voir avec le Pr Ahossi.

Le PADHUE ne peuvent pas être considérer comme des encadrants pour les étudiants en formation.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les membres du conseil.

V. Points divers :

- Convention d'admission université IFMKN pour la rentrée 2026 (*cf annexe*)

Une nouvelle convention entre l'IFMK de Nevers et l'UBE est présentée par le Pr Agnès JACQUIN-PIQUES. Elle permet de fixer les modalités d'admission pour l'entrée en formation de masso-kinésithérapie dès la rentrée 2026, sur l'IFMK de Nevers. La durée de la convention est de 5 ans.

La convention est acceptée par les membres du conseil à l'unanimité.

 Etude mise en place de fontaine à eau

Trois entreprises ont proposé des devis pour installer une fontaine à eau dans l'UFR, comme demandé lors du conseil précédent (voir annexes). Les besoins spécifiques sont identifiés. Une analyse est faite afin de comparer les services de chaque fournisseur ainsi que les modèles de fontaines et leurs tarifs.

Le modèle "PAP 1 fontaine à eau" est sélectionné pour la location d'une seule fontaine dans un 1er temps. Le choix de l'emplacement est décidé, elle sera installée près des machines à café au RDC.

 2^{ème} cycle

- **ECOS Nationales**

Le CNG avait été sollicité pour effectuer une extraction des notes détaillées des ECOS Nationales après les examens. Le coût de cette opération s'élève à 17 000€, montant prohibitif qui rend ce projet irréalisable.

- **Calendrier pédagogique**

La charge de travail du 2^e cycle s'alourdit, il faudra modifier le contenu.

Les sujets d'enseignement ne sont pas tous nécessaires, certaines connaissances se sont développées et il faut donc revoir le contenu du programme du 2^e cycle.

Plusieurs axes de réflexion sont lancés :

- Qui décide ce qu'il doit être est indispensable ?
- Demande d'intervention d'un regard extérieur qui permettra de filtrer le contenu pédagogique
- Attention à ne pas appauvrir les connaissances en culture médicale
- Crainte de transformer les facs de médecine en facs professionnelles
- Que souhaitez-t-on comme médecine de demain ? un raisonnement ou un résumé pratique ?

Le volume de connaissances grossit sans cesse et il faudra donc faire des choix. La question de la culture médicale est de la responsabilité de chacun.

Des facultés ont déjà modifié le contenu de la 3^e année voire la 2^e année, à Lille notamment.

Un travail sur les redondances pourra être fait. Il faudra modifier le rythme du calendrier et gagner du temps en le réorganisant.

Ce point devra être représenté au prochain comité pédagogique de médecine.

VI. Questions des étudiants

VII. Questions diverses

- Le bureau Planning de l'UFR est actuellement en tension. Il est demandé à ce que les règles de réservation soient bien respectées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 19H25.

ANNEXES